



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

—◆—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0102

Transfert de l'activité culturelle de l'Atrium

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

Arrivés en cours de séance :

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023
Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0090
M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0098

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21 décembre 2023

Objet : Transfert de l'activité culturelle de l'Atrium

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.445-3 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.1224-3 ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0061 du Conseil municipal du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023) portant dissolution de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0077 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 (R.D. du 5 octobre 2023) portant création, à compter du 1^{er} janvier 2024, du budget annexe de la Ville « régie Atrium » ;

Considérant que ce transfert d'activités emporte le transfert des actifs et passifs financiers, des contrats, des missions et des salariés chargés de les mettre en œuvre ;

Considérant qu'après la clôture des comptes par le liquidateur de la Régie culturelle « Atrium de Chaville », les résultats seront repris au budget annexe de la Ville « régie Atrium », et l'actif sera repris dans l'inventaire du budget annexe de la Ville « régie Atrium » ;

Considérant que les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf avis contraire des parties ;

Considérant que la Commune se substituera à la Régie culturelle « Atrium de Chaville » dans ses obligations contractuelles et que les contractants seront informés de cette substitution par courrier ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de proposer aux salariés de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont chaque salarié est titulaire ;

Considérant que sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non-titulaires contraires, le contrat proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération ;

Considérant que les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil ;

Considérant qu'en cas de refus du salarié d'accepter le contrat proposé, le contrat prend fin de plein droit, la Ville applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat, en l'occurrence les article V.8 et V.11 de la Convention Collective Nationale pour les Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC) ;

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 17 novembre 2023 sur le transfert des personnels de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » au sein des services publics administratifs de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au budget annexe de la Ville « régie Atrium » les résultats de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » constatés à sa clôture au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre dans l'inventaire du budget annexe de la Ville « régie Atrium » l'actif de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » à la clôture au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt à constater comptablement par opération d'ordre non budgétaire les opérations de reprise de l'actif.

ACTE la substitution de la Ville à la Régie culturelle « Atrium de Chaville » dans ses obligations contractuelles envers des fournisseurs et partenaires pour l'exécution des activités du service à compter du 1^{er} janvier 2024.

PROCEDE à la reprise des salariés de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » au sein des services de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ces dispositions.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : (L) 12ème Maire adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.